RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 750
parcelle no 10600
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 750, sis sur la parcelle no 10600 feuille 24 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Fernand DUBOSSON;

vu la position dominante de cette habitation implantée en bordure immédiate de la route de Colovrex, à la sortie nord-est du site, datant vraisemblablement de la première moitié du 19e siècle, - 1866 - selon la déclaration du propriétaire;

vu les caractéristiques constructives et stylistiques qui, outre son toit à pavillon à pente très faible, se distinguent par la disposition symétrique de ses ouvertures, l'affirmation des horizontales par un socle et des corniches en calcaire et des verticales par des chaînes d'angle harpées;

attendu que cette maison a, en outre, conservé toute une série d'éléments d'origine de qualité : ferronneries, porte d'entrée, etc.

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu les observations favorables recueillies le 6 juin 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 750, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 24

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune du GRAND-SACONNEX

Echelle 1:500

